



Bref perçu de l'approche "pro-poor" pour la mise en œuvre de la REDD+ au Cameroun

Juillet 2013



PROGRAMME DE CONSERVATION DES FORETS

Briefing Note

TABLE DES MATIERES

Définition de la REDD+.....	4
Etat des lieux de la REDD+ au Cameroun.....	4
Aperçu des projets actuels REDD+ au Cameroun	4
Le besoin fondamental d'une approche "pro-poor".....	6
Les conditions concrètes de la réalisation de l'approche "pro-poor" REDD+.....	6
Présentation succincte des cadres d'études.....	6
Enseignements.....	7
La persistance d'une fragilité certaine	7

Définition de la REDD+

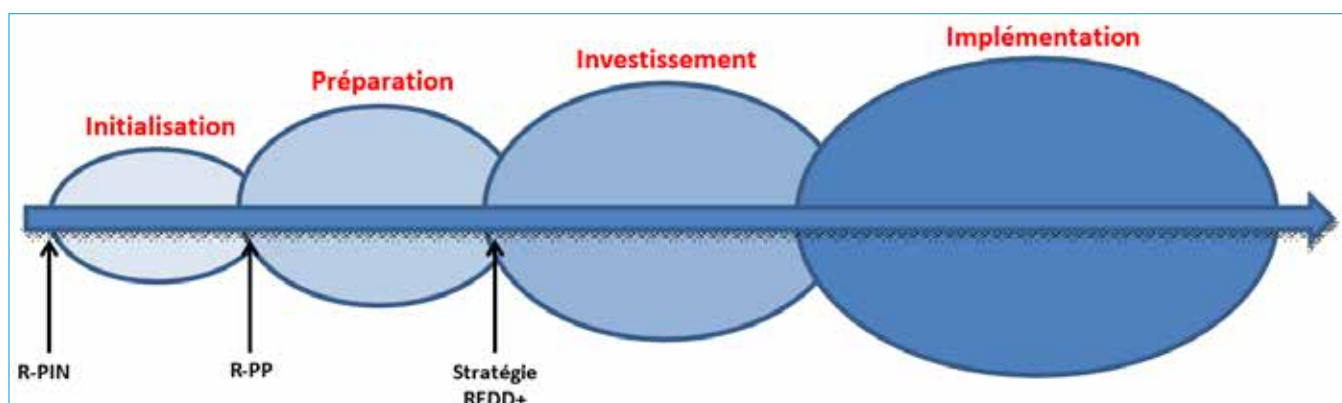
Initiative de la communauté internationale, "la réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation de la forêt (REDD) repose sur l'idée que les pays désireux de réduire les émissions liées à la déforestation et aptes à le faire devraient être dédommagés financièrement pour les actions qu'ils mènent dans ce sens. Le principe de la REDD est donc d'octroyer une compensation financière pour la réduction des émissions des gaz à effet de serre issues de la déforestation et de la dégradation de la forêt tropicale. Le concept s'est élargi avec le "+" de REDD+ qui fait intervenir les aspects liés à la conservation, à la gestion durable des forêts et au renforcement des stocks de carbone forestiers"¹.

Etat des lieux de la REDD+ au Cameroun

Engagé dans la politique REDD+, le Cameroun n'a pas encore achevé la phase préparatoire de celle-ci. Il a tout juste (février 2013) obtenu l'approbation par le World Bank's Forest Carbon Partnership Facility de son R-PP (Readiness Preparation Proposal).

Le R-PP est un document préparatoire à l'élaboration de la stratégie nationale de réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des forêts. Il présente un état des lieux de la forêt, les vecteurs de la déforestation et fournit des éléments pour une définition de la stratégie nationale de la REDD. Il donne une estimation du taux d'émission de CO₂ du pays et propose un scénario national de référence, la méthodologie MRV (Monitoring, Reporting and Verification) pour le suivi-évaluation des émissions au fil du temps, les besoins en renforcement des capacités. La proposition de préparation établit si le pays remplit les conditions de base nécessaires à une gestion durable des ressources forestières, telles que la bonne gouvernance forestière, l'application des lois et l'incidence du régime foncier sur les réaffectations des terres. Elle démontre si le pays a mis en place des mécanismes pour s'attaquer aux causes réelles de la déforestation, si les conditions pour une meilleure application des politiques de réduction des causes de la déforestation et de la dégradation des forêts sont réunies. Elle analyse les risques et opportunités de la REDD, notamment la prise en compte de l'intérêt des communautés forestières, celui des peuples autochtones et la garantie d'un partage équitable des bénéfices de la REDD.

Le Cameroun doit à présent élaborer sa Stratégie nationale REDD+ telle que préciser dans son R-PP.



Les différentes étapes de la REDD+ et état du processus au Cameroun²

Aperçu des projets actuels REDD+ au Cameroun

Des projets et des initiatives REDD+ sont actuellement en cours au Cameroun au niveau local et régional. "Au moins au nombre de 31, ces projets et initiatives permettent de valoriser directement des réductions d'émissions et/ou d'absorption de carbone, réductions qui seront considérées dans une future comptabilité nationale de carbone. Ils doivent alimenter les réflexions nationales sur le montage de la stratégie nationale REDD+ (sur les questions relatives aux partages équitables des revenus, sur la gouvernance de la REDD+, etc.)"³.

1 Karpe P, Randrianarison M, Guignier A, Bigombe P, Akwahneba G, Boutinot L, 2012. REDD+ and the promotion of the rights of indigenous peoples in Cameroon: Analysis of the definition of "social and environmental standards. Conference on "Beyond carbon: ensuring justice and equity in REDD+ across levels of governance", 23-24 March 2012, St. Anne's College, Oxford, UK

2 Idem

3 Idem

Tableau de la liste de projets REDD+ actuellement menés au Cameroun

Projet	Composante du Projet	Niveau des activités	Standards applicable par les structures de mise en œuvre
"Projet pilote REDD" (GAF-AG et coopération allemande)	GAF AG, COMIFAC, GTZ, FAN Bolivia, ESA, Joanneum Recherche	Commence en 2007, terminé en 2010 A développé une méthodologie de suivi par satellite sur tout le pays complété par des données par terre dans un lieu pour établir des projections de référence d'émission de carbone causées par la déforestation	Non connu
Projet REDD+ du Parc National du Mont Cameroun	WWF et la coopération allemande qui gèrent déjà la Parc	Etude en 2009, date prévue de début fin 2010 Pour le compte de KfW, GFA Envest ont mené une évaluation pour un projet REDD+ dans le Mont Cameroun en 2009	WWF déclaration de principe sur les peuples autochtones
Projet pilote REDD+dans le Parc National de Mbam et Djerem National	WCS en étroite collaboration avec le MINEP et le MINFOF avec une implication probable de la coopération allemande	Les projets visent les Parcs ainsi que les environs. Le Parc deviendra la "zone principale". Le but est de vendre le carbone sur le marché du carbone	WCS est membre de l'Initiative de Conservation sur les Droits Humains (ICDH)
REDD+ pilot project in Takamanda National Park		Les communautés locales doivent bénéficier des "paiements en espèces" ou bien d'autres "transferts"	
"CBSP Conservation Utilisation durable de la forêt Ngoyla Mintom"	World Bank en collaboration avec le MINEP et le MINFOF	"pour établir des principales zones protégées dans la zone de la forêt Ngoyla- Mintom , par une approche basée sur le planning de l'utilisation de la terre et renforcement des partenariats publics- privés"	GEF: politique de la participation publique (2006); politique de suivi évaluation (2005) La GEF n'a pas de standards liants dans ses programmes Opérationnels (bien que des plans soient en cours en 2010/11 élaborer des politiques de sauvegardes)
REDD+ à Ngoyla Mintom (WWF)	WWF	Préparation d'un projet REDD (financements sécurisés), mais aucun document n'est disponible	WWF déclaration de principe sur les peuples autochtones
Projet REDD dans le TRIDOM Cameroun	UNDP, GEF, WWF	Les projets de WWF et de la Banque Mondiale à Ngoyla Mintom et mentions " des mécanismes de financements innovatifs" Le zonage spatial pour "la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable des ressources naturelles " une variétés de l'utilisation des terres ainsi que l'exploitation du bois, des domaines protégés et plusieurs mines cf. carte dans le document principal	GEF: politique de la participation publique (2006); politique de suivi évaluation (2005) La GEF n'a pas de standards liants dans ses programmes Opérationnels (bien que des plans soient en cours en 2010/11 élaborer des politiques de sauvegardes)
Projet REDD+ dans la Sangha Tri-national (TNS) Paysage	COMIFAC, WWF (au Cameroun et la RCA), KfW, AFD, USAID, CBFF, EU, WCS (au Congo) , IUCN, MINFOF	Planning stage TNS landscape was established in 2000. The parks of Congo, le Cameroun et la RCA établie respectivement en 1990, 1993 et 2001	WWF déclaration de principe sur les peuples autochtones Les différentes résolutions et recommandations de l'IUCN adoptées lors des Sommets Mondiaux des Parcs en 2003et le Sommet National de la Conservation en 2004 et 2008
Projet REDD+ en appui aux zones du Parc de Korup	KfW et WWF sont impliqués dans la gestion du parc	Etape de planification	Inconnu
Paiements communautaires pour les Services Eco systémiques (PES) dans le Bassin du Congo	BR&D, Plan Vivo, RFUK, RFUK et CED	Commence en 2010, en cours Protection forestière. Un projet PES et pas REDD	DFID : Directive de International Development 2006 projet de (Reportage et Transparence), 7. 2. c. Réalisation des Droits Humains pour les Populations Pauvres (2000)

Le besoin fondamental d'une approche "pro-poor"

A l'instar d'autres politiques comme le FLEGT (ou Application des réglementations forestières Gouvernance et Échanges commerciaux) promu par l'Union Européenne, il est de plus en plus admis que la prise en compte des besoins et des droits des populations rurales concernées par la REDD+ est une condition essentielle de sa propre réussite, et non plus seulement une obligation morale ou matérielle à l'égard de ces populations. Malgré certaines difficultés, une approche "pro-poor" de la REDD+ émerge ainsi progressivement.

Cette approche "est construite sur l'idée que la mise en œuvre de la REDD+ ne doit pas apporter des charges supplémentaires aux communautés rurales pauvres. Une approche pro-poor vise plutôt l'amélioration des conditions de vie, la protection des droits des Hommes et s'assure que les fonctions écologiques et sociales des forêts sont renforcées. Une bonne participation des acteurs à la base permet de prendre leurs intérêts en considération. Les peuples autochtones et les communautés locales des forêts ont le droit d'être informés et consultés. Leur participation dans le processus de prise de décision peut construire l'appropriation requise pour la mise en œuvre de la REDD+. Les stratégies qui font usage des pratiques de systèmes de savoirs locaux et traditionnels de gestion des forêts peuvent permettre de créer des interventions REDD+ plus efficaces parce qu'elles sont construites sur des interrelations entre la forêt et les communautés dépendantes des forêts."⁴

Les conditions concrètes de la réalisation de l'approche "pro-poor" REDD+

L'approche "pro-poor" REDD+ repose sur divers principes fondamentaux parmi lesquels le consentement préalable, libre et en connaissance de cause des populations rurales, leur droit au partage équitable des bénéfices et la sécurisation de leurs droits fonciers. Il convient dorénavant de fixer les conditions de leur réalisation pleine et réelle. Ceci conduit à donner des réponses cohérentes, pertinentes et adaptées à de nombreuses questions: par exemple, en ce qui concerne le consentement des peuples autochtones, lorsqu'elle est consultée, qui ou quelle institution donne son consentement au nom de la collectivité? Le consentement collectif des peuples autochtones doit-il être considéré comme plus important que le droit de propriété des personnes non autochtones vivant sur un même territoire? Comment régler ce type de différend? (Karpe, 2013⁵). Au Cameroun, des enseignements peuvent être déduits à cette fin des dispositions du nouveau régime forestier (loi n° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche) et de leur mise en œuvre, ainsi que du projet "pro-poor" REDD+ conduit par l'IUCN dans les espaces pilotes Tri-national de la Sangha (TNS) et Tri-national Dja-Odzala-Minkébé (TRIDOM).

Présentation succincte des cadres d'études

Le nouveau régime forestier

Les droits des populations rurales ont été renforcés dans le cadre du nouveau régime forestier issu de la loi n° 94-01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche. Une des principales innovations est la capacité dorénavant reconnue aux populations de disposer de forêts communautaires. Il s'agit de forêts "du domaine forestier non permanent (DFNP, domaine agro-forestier) faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt - qui ne doit pas dépasser 5.000 ha - relève de la communauté villageoise concernée, avec le concours ou l'assistance technique de l'administration chargée des forêts. Par ailleurs, la loi, prévoit que les produits forestiers de toute nature résultant de l'exploitation des forêts communautaires appartiennent entièrement aux communautés villageoises concernées (art 37-3) et qu'une assistance technique gratuite et contractée de l'administration forestière aux communautés est prévue (art 37-1). L'Etat, à travers une convention de gestion, transfère la gestion de la forêt aux communautés mais pas le foncier"⁶.

Pour faciliter la mise en œuvre des forêts communautaires, un Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires a été édité en 2008 par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). Il a été révisé en 2009. Des améliorations ont été apportées au statut des forêts au bénéfice des populations rurales, en particulier l'intégration d'une phase préliminaire d'information et de sensibilisation, une réduction de la durée de traitement des dossiers, et l'instauration de la convention provisoire de gestion en vue de permettre aux communautés d'exploiter la forêt et de financer elles-mêmes l'élaboration du plan simple de gestion. Cette convention "est un dispositif intermédiaire et une alternative permettant aux communautés villageoises de démarrer les activités dans leurs forêts avant la signature de la convention définitive de gestion qui marque la fin de la procédure de transfert. Elle a une durée de deux ans, non renouvelable. Pendant les deux années, ces communautés peuvent lancer l'exploitation commerciale de leurs forêts et en tirer des revenus substantiels leur permettant de financer l'élaboration des plans simples de gestion. Ces revenus pourraient aussi supporter des dépenses liées à l'attribution des forêts communautaires et à leur gestion proprement dite"⁷.

Les revenus générés par l'exploitation des forêts communautaires reviennent intégralement aux communautés pour contribuer à leur développement socio-économique. "Ils sont gérés par les bureaux des [communautés], conformément aux prescriptions des plans simples

4 IUCN, 2011. Understanding forest dependency for REDD+: Adapting the Forest-Poverty Toolkits to new purposes. Briefing paper, IUCN Forest Conservation Programme. p. 2.

5 Karpe P, 2013. Le droit au consentement préalable, libre et éclairé des collectivités autochtones en Afrique. FOATAS, n° 1. p. 51-68.

6 Ngoufo, Roger, Nouhou Njoumeme et Marc Parren (2012). État des lieux de la situation économique, écologique et sociale actuelle de l'espace Camerounais du TRIDOM. Tropenbos International - Programme du bassin du Congo, Wageningen, Pays-Bas. p. 84.

7 Koua Eloundou C.C., 2012. Décentralisation forestière et gouvernance locale des forêts au Cameroun. Le cas des forêts communales et communautaires dans la région de l'Est. Thèse. Université du Maine, Le Mans. Géographie. p. 149.

de gestion. 10% de ces revenus doivent être affectés au fonctionnement de l'entité juridique et les 90% restants sont destinés à la réalisation des projets inscrits dans le [Plan simple de Gestion (PSG)]⁸.

Les populations rurales des espaces pilotes TNS et TRIDOM

Le projet "pro-poor" REDD+ conduit pour une durée de 4 ans (2009-2012) par l'UICN tendait à définir, détailler et renforcer les conditions d'une approche "pro-poor" REDD+ viable, réelle et utile. A cette fin, des sites pilotes ont été choisis. Au Cameroun, ces sites étaient le TNS et le TRIDOM. Sur ces sites, il s'agissait d'étudier et d'expérimenter des règles et des institutions concernant en particulier "l'évaluation participative des causes de la déforestation et de la dégradation; le renforcement de la participation des groupes vulnérables à la définition des activités de REDD +; des processus participatifs pour la définition et la clarification des limites des propriétés, des échanges sur le droit au carbone; l'analyse des impacts que la REDD + peut avoir sur les conditions de vie des communautés de forêt et la définition et le suivi des référentiels de base comme indicateurs d'impacts de la REDD + sur les communautés de forêt. [...] Pendant que ce travail se poursuit, la stratégie pro-poor est proposée pour prendre en compte:

- La gouvernance forestière et la REDD+: Synergies
- Les processus Multi-acteurs: participation à grande échelle
- Arbres et carbone: Droits et propriété
- Déforestation et dégradation des forêts: les Moteurs
- Les processus participatifs pour la définition des zones et activités prioritaires pour la REDD+
- Le cadre national pour la préparation de la REDD+: approche cloisonnée.
- Dépendance de la vie des populations rurales sur la forêt: Impacts sur les vies
- Distribution transparente et équitable des bénéfices: Systèmes de partage de bénéfices
- Les impacts sociaux et environnementaux: Sauvegardes⁹.

Enseignements

Toutes les conditions de réalisation de l'approche "pro-poor" REDD+ ne sont pas encore pleinement connues, ni détaillées. Cependant, il est dorénavant reconnu qu'aucune politique REDD+ ne peut réussir socialement sans une prise en compte des droits des groupes vulnérables, spécialement des femmes rurales et des peuples autochtones. Il est également admis en ce qui concerne la participation des populations rurales au projet REDD+ que :

- fondamentalement, la réalité et la valeur de la participation des populations rurales à l'établissement et à la mise en œuvre de la REDD+ ne peuvent être jugées que dans le temps. Il s'agit en effet d'un processus long, progressif, coûteux et difficile, impliquant des changements profonds au sein de ces populations (et des autres acteurs impliqués).
- conditionnant la qualité des retombées pour les populations rurales de la politique REDD+, la participation de celles-ci à sa formulation et à sa mise en œuvre ne peut être effective et efficace que si elle est adaptée à leurs conditions de vie réelles et en particulier à leur calendrier de travail,
- influençant l'objet et le contenu des décisions à prendre, le choix des personnes ou des institutions contribuant au processus de décision doit être autonome et être spécialement fondé sur les règles et les institutions sociales, politiques ou culturelles propres des populations rurales concernées,
- finalement, sous peine d'être anéantie, la participation prévue au niveau local doit être nécessairement reconduite en des termes identiques à tous les échelons subséquents de la prise de décision.

La persistance d'une fragilité certaine

Le projet politique REDD+ ne peut réussir au Cameroun (et dans tous les pays concernés) sans l'adjonction d'une approche "pro-poor". Les conditions indispensables à la réalisation de celle-ci sont progressivement identifiées et précisées. Des critères et des indicateurs de sa réussite sont également définis. Malgré tout, sa concrétisation dépend toujours en définitive de la mise à disposition de moyens financiers appropriés et conséquents. Ceci demeure aujourd'hui en la matière une contrainte et une menace très fortes.

8 Idem, p. 173.

9 <http://www.uicn.org>



Pour plus d'informations, contactez :

Chantal WANDJA EDOA

chantal.wandja@iucn.org

Rémi JIAGHO

remi.jiagho@iucn.org

Leonard USONGO

leonard.usongo@iucn.org

Philippe KARPE

philippe.karpe@cirad.fr

**UNION INTERNATIONALE
POUR LA CONSERVATION
DE LA NATURE**

PROJET TOWARDS PRO-POOR REDD

PROGRAMME CAMEROUN

BP : 5506 Yaoundé - Bastos

Tél : (237) 22 21 64 96

Fax : (237) 22 21 64 97

E-mail : cameroun@iucn.org

Site web : [www.iucn.org/fr/propos/union/
secretariat/bureaux/paco/cameroun/](http://www.iucn.org/fr/propos/union/secretariat/bureaux/paco/cameroun/)



Danish
International
Development Agency
DANIDA

